

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine**DECISION – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT 1 - CURAGE COMPLÉMENTAIRE – GROS ŒUVRE -
CHARPENTE MÉTALLIQUE – RAVALEMENT**

DELEG.A4-22/ 585

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,**Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine,**Considérant** le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Épinay-sur-Seine composé de 13 lots,**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,**Considérant** l'offre de la société PRO CARREAU 1 - 27 rue Bisson – 93300 AUBERVILLIERS concernant le Lot n°1,**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,**DECIDE :****Article 1 :** Le marché référencé 22-0018 portant sur le Lot n° 1 – Couverture-Etanchéité ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Épinay-sur-Seine conclu avec la Société PRO CARREAU 1 est approuvé.**Article 2 :** La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/085

Publié le 17 octobre 2022

Article 3 : Le montant de la dépense pour le Lot n° 1 est de 205 533,93 €HT, 246 640,71 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société PRO CARREAU 1.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 17 OCT. 2022

Le Maire



Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT N° 4 : MENUISERIE EXTERIEURE**

DELEG.A4-22/ 586

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'infructuosité du lot n°4 et de la relance de cette procédure en application de l'article R. 2122-2 du code de la Commande Publique,

Considérant l'offre de la société STAR RENOVATION, 32-34 avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN concernant le Lot n°4,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le lot n° 4 – Menuiserie Extérieure ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine conclu avec la Société STAR RENOVATION est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/.586

Publié le 17 octobre 2022

Article 3 : Le montant de la dépense pour le lot n° 4 est de 69 612,40 €HT, 83 535,00 €TTC et est au budget communal.

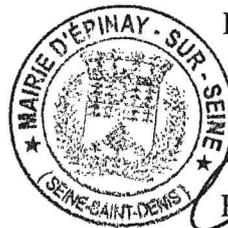
Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société STAR RENOVATION.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 17 OCT. 2022

Le Maire



Henri CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Epinay-Sur-Seine

**DECISION – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT 7 - CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND**

DELEG.A4-22/ 587

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'offre de la société PRO CARREAU 1 - 27 rue Bisson – 93300 AUBERVILLIERS concernant le lot n° 7,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le lot n° 7 – Couverture-Etanchéité ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine conclu avec la Société PRO CARREAU 1 est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/587

Publié le 17 octobre 2022

Article 3 : Le montant de la dépense pour le lot n° 7 est de 56 279,01 €HT, 67 534,81 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société PRO CARREAU 1.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 17 OCT. 2022

Le Maire



Harvé CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-Sur-Seine

**DECISION – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT 8 - REVETEMENTS SOLS SOUPLES**

DELEG.A4-22/ 588

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'offre de la société AGENCEMENT DÉCORATION DE LA VALLÉE DE L'ORGE (A.D.L.V.O) ZA de Vaubesnard Bâtiment B, Chemin de Vaubesnard - 91410 DOURDAN concernant le lot n°8,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le lot n° 8 – Couverture-Etanchéité ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine conclu avec la Société A.D.L.V.O est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/288

Publié le 17 octobre 2022

Article 3 : Le montant de la dépense pour le lot n° 8 est de 17 000,00 €HT, 20 400,00 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société A.D.L.V.O.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 17 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT 9 – REVETEMENT SOLS DURS**

DELEG.A4-22/ 589

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'offre de la société AGENCEMENT DÉCORATION DE LA VALLÉE DE L'ORGE (A.D.L.V.O) ZA de Vaubesnard Bâtiment B, Chemin de Vaubesnard - 91410 DOURDAN concernant le lot n°9,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le lot n° 9 – Couverture-Etanchéité ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine conclu avec la Société A.D.L.V.O est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/... 589

Publié le 17 octobre 2022

Article 3 : Le montant de la dépense pour le lot n° 9 est de 9 560,00 €HT, 11 472,00 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

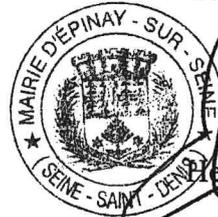
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société A.D.L.V.O.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

17 OCT. 2022

Le Maire



[Signature]
HENRI CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT 10 – PEINTURES**

DELEG.A4-22/590

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Épinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'offre de la société AGENCEMENT DÉCORATION DE LA VALLÉE DE L'ORGE (A.D.L.V.O) ZA de Vaubesnard Bâtiment B, Chemin de Vaubesnard - 91410 DOURDAN concernant le lot n°10,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le lot n° 10 – Couverture-Etanchéité ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Épinay-sur-Seine conclu avec la Société A.D.L.V.O est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

Publié le 17 octobre 2022

DELEG.A4-22/... 190

Article 3 : Le montant de la dépense pour le lot n° 10 est de 13 440,00 €HT, 16 128,00 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société A.D.L.V.O.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 17 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU LOUP-ANGE**

DELEG.A5-22/ 591

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir le travail de création des compagnies artistiques en mettant à disposition, à titre gratuit, des salles de répétition à la Maison du Théâtre et de la Danse,

DECIDE :

Article 1 : La convention entre l'Association Compagnie du Loup-Ange, domiciliée 8 route de Parmain – 95690 Nesles-la-Vallée pour la mise à disposition d'un studio de répétition de la Maison du Théâtre et de la Danse, et la Ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 2 : La convention est conclue pour une mise à disposition du studio de répétition n°2 (cirque) de la MTD, sise 75/81 avenue de la Marne à Épinay-sur-Seine, Du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 entre de 9h à 18h. Le planning pourra être réajusté si besoin et en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association Compagnie du Loup-Ange.



Fait à Épinay-sur-Seine, le **17 OCT. 2022**

Le Maire

[Signature]
Hervé CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION TAMAGO**

DELEG.A5-22/592

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir le travail de création des compagnies artistiques en mettant à disposition, à titre gratuit, des salles de répétition à la Maison du Théâtre et de la Danse,

DECIDE :

Article 1 : La convention entre l'Association TAMAGO, domiciliée 79 ter rue de Paris 93800 Epinay sur Seine et la Ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 2 : La convention est conclue pour une mise à disposition du studio de répétition n°1 (théâtre) de la MTD, sise 75/81 avenue de la Marne à Epinay-sur-Seine, du lundi 24 au vendredi 28 octobre entre de 9h à 18h. Le planning pourra être réajusté si besoin et en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association TAMAGO.



Fait à Epinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE JETZT**

DELEG.A5-22/ 593

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** l'intérêt de soutenir le travail de création des compagnies artistiques en mettant à disposition, à titre gratuit, des salles de répétition à la Maison du Théâtre et de la Danse,**DECIDE :****Article 1 :** La convention entre l'Association Compagnie Jetzt, domiciliée 95 avenue du Dr David Rosenfeld, 93230 Romainville et la Ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.**Article 2 :** La convention est conclue pour une mise à disposition du studio de répétition n°1 (théâtre) de la MTD, sise 75/81 avenue de la Marne à Épinay-sur-Seine, du lundi 21 novembre au vendredi 2 décembre 2022 excepté les mercredi 23, samedi 26, dimanche 27, lundi 28 et mercredi 30 novembre de 10h à 16h30. Le planning pourra être réajusté si besoin et en fonction de la disponibilité des locaux.**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association Compagnie Jetzt.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022

Le Maire,

Henri CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

Publié le 17 octobre 2022

**DÉCISION PORTANT APPROBATION
D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION "LADORÉ"**

DELEG.A5-22/594

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt, pour la Ville d'Épinay-sur-Seine, d'accueillir dans les locaux du Pôle Musical d'Orgemont l'association "Ladoré" pour y tenir des cours de chant, durant l'année scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : la convention de partenariat entre l'association « Ladoré », domiciliée 2, place Oberursel - 93800 – Épinay-sur-Seine, et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

ARTICLE 2 : la convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 3 : la présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 : dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association « Ladoré ».

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 17 OCT. 2022



Le Maire

Hervé CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

Publié le 17 octobre 2022

**DÉCISION PORTANT APPROBATION
D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION "2MOVE"**

DELEG.A5-22/595

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt, pour la Ville d'Épinay-sur-Seine, d'accueillir dans les locaux du Pôle Musical d'Orgemont l'association "2move" durant l'année scolaire 2022-2023, pour y tenir des cours de danse,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : la convention de mise à disposition entre l'association « 2move », domiciliée 9, sentier des deux gares - 93800 - Épinay-sur-Seine, et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

ARTICLE 2 : la convention de mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 3 : la présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 : dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association « 2move ».

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 17 OCT. 2022



Le Maire,

Henri CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION
D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION "AMICALE DES ANTILLAIS"**

DELEG.A5-22/ 596

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt, pour la Ville d'Épinay-sur-Seine, d'accueillir dans les locaux du Pôle Musical d'Orgemont l'association Amicale des Antillais (A.D.A) durant l'année scolaire 2022-2023, pour y tenir des cours de danse,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : la convention de mise à disposition entre l'association « *Amicale des Antillais* », domiciliée 1, rue de la Tête Saint Médard - 93800 – Épinay-sur-Seine, et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

ARTICLE 2 : la convention de mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 3 : la présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 : dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association « *Amicale des Antillais* ».

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 17 OCT. 2022



Le Maire,

Hervé CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

Publié le 17 octobre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION
AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE NAWEL OULAD**

DELEG.A4-22/597

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de programmer le spectacle « Danse enfants » dans le cadre de l'évènement « *les Renc'arts de juin* »,

DECIDE :

Article 1 : Le contrat entre l'Association Compagnie NAWEL OULAD, domiciliée 25 rue Poliveau 75005 Paris et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : Le contrat est conclu pour 4 heures de réunion, 87 heures de répétitions, 8 heures de générales et de représentations qui se termineront en juin 2023 à la Maison du Théâtre et de la Danse d'Épinay-Sur-Seine. Ce présent contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le montant de la dépense prévu au budget communal est de 5820 € nets de taxes. Le paiement par chèque ou mandat administratif se fera en trois fois sur présentation de facture soit 1940,00 € nets de taxes en décembre 2022, 1940,00 € nets de taxes en mars 2023 et le solde de 1940,00 € nets de taxes en juin 2023 après la dernière représentation.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association Compagnie NAWEL OULAD.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022



Le Maire,

Hervé CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION
AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE PRODUCTIONS**

DELEG.A4-22/ 598

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de programmer le spectacle « Théâtre clownesque » dans le cadre de l'évènement « *les Renc'arts de juin* »,

DECIDE :

Article 1 : Le contrat entre l'Association ART'VERNE PRODUCTIONS, domiciliée 27 avenue Julien, 63000 CLERMONT FERRAND et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

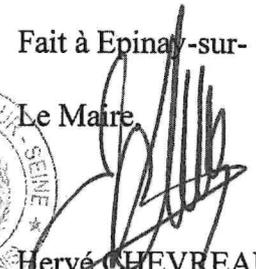
Article 2 : Le contrat est conclu pour 4 heures de réunion, 58 heures de répétitions, 3 heures de générales et de représentations qui se termineront en juin 2023 à la Maison du Théâtre et de la Danse d'Epinay-Sur-Seine. Ce présent contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le montant de la dépense prévu au budget communal est de 3987,9 € TTC (incluant la T.V.A à 5,5%). Le paiement par chèque ou mandat administratif se fera en trois fois sur présentation de facture soit 1329,30 € TTC en décembre 2022, 1329,30 € TTC en mars 2023 et le solde de 1329,30 € TTC en juin 2023 après la dernière représentation.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association ART'VERNE PRODUCTIONS.

Fait à Epinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU



Ville d'Épinay-sur-Seine

Publié le 17 octobre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION
AVEC BOOK YOUR SHOW**

DELEG.A4-22/ 599

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de programmer les spectacles « Rave Lucid » et « Perception », produits par BOOK YOUR SHOW dans le cadre de la Saison culturelle 2022-2023,

DECIDE :

Article 1 : Le contrat entre BOOK YOUR SHOW, domiciliée 17 rue de Châteaudun – 75009 Paris, pour la programmation des spectacles « Rave Lucid » et « Perception » et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une représentation qui aura lieu le samedi 10 décembre à la Maison du Théâtre et de la Danse.

Article 3 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève pour le contrat de cession à 6 800 € HT; pour les frais de port des affiches à 20€ HT; pour les frais de déplacement à 500 € HT maximum (frais réels), soit 7722.60€ TTC.

Le paiement de cette somme s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 30% (hors frais réels de déplacement) à la signature du contrat soit : 2 158.80 € TTC (Deux mille cent cinquante-huit euros quatre-vingt centimes) payé par mandat administratif sur présentation d'une facture
- le solde au service fait après la représentation soit : 5 563.80 € TTC maximum (Cinq mille cinq cent soixante-trois euros quatre-vingt centimes) payé par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à BOOK YOUR SHOW.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022



Le Maire,

Hervé CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

Publié le 17 octobre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE
COMMANDE DE FILM AVEC LA SOCIETE VICTOR KERZANET**

DELEG.A4-22/ 600

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de commande de film DELEGA4-22/391 signé le 24 juin 2022,

Considérant l'assujettissement à la TVA de la société Victor Kerzanet,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant au contrat entre la société Victor Kerzanet, domiciliée 11 rue Lanneguy – 29 340 Riec sur Belon et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : Ledit avenant modifie l'article 5 - prix du contrat DELEGA4-22/391 signé le 24 juin 2022.

Article 3 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève désormais à 1 800 € TTC (dont 300€ de TVA à 20%). Le règlement se fera par mandat administratif au service fait sur présentation de facture.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société Victor Kerzanet.



Fait à Épinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU

Ville d'Epinay-sur-Seine

Publié le 17 octobre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION
AVEC L'ASSOCIATION TEKNAÏ**

DELEG.A4-22/ 601

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de programmer le spectacle « Théâtre adultes » dans le cadre de l'évènement « *les Renc'arts de juin* »,

DECIDE :

Article 1 : Le contrat entre l'Association TEKNAÏ, domiciliée 26, place de la Nation – 75012 Paris et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : Le contrat est conclu pour 2 heures de réunion, 58 heures de répétitions, 4 heures de générales et de représentations qui se termineront en juin 2023 à la Maison du Théâtre et de la Danse d'Epinay-Sur-Seine. Ce présent contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le montant de la dépense prévu au budget communal est de 3987,9 € TTC (incluant la T.V.A à 5,5%). Le paiement par chèque ou mandat administratif se fera en trois fois sur présentation de facture soit 1329,30 € TTC en décembre 2022, 1329,30 € TTC en mars 2023 et le solde de 1329,30 € TTC en juin 2023 après la dernière représentation.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association TEKNAÏ.

Fait à Epinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION MILLE JUILLET**

DELEG.A5-22/ 602

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir le travail de création des compagnies artistiques en mettant à disposition, à titre gratuit, des salles de répétition à la Maison du Théâtre et de la Danse,

DECIDE :

Article 1 : La convention entre l'Association Mille Juillet, domiciliée 155 allée Jean rostand 34090 Montpellier et la Ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 2 : La convention est conclue pour une mise à disposition du studio de répétition n°3 de la MTD, sise 75/81 avenue de la Marne à Épinay-sur-Seine, Du mercredi 2 au vendredi 4 novembre entre de 9h à 18h. Le planning pourra être réajusté si besoin et en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association Mille Juillet.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022

Le Maire



Herve CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LE TRAPEZE IVRE**

DELEG.A5-22/ 603

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir le travail de création des compagnies artistiques en mettant à disposition, à titre gratuit, des salles de répétition à la Maison du Théâtre et de la Danse,

DECIDE :

Article 1 : La convention entre l'Association Le Trapèze Ivre, domiciliée 82 bd du général Leclerc 95100 Argenteuil et la Ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 2 : La convention est conclue pour une mise à disposition du studio de répétition n°2 (cirque) de la MTD, sise 75/81 avenue de la Marne à Epinay-sur-Seine, du mardi 10 au vendredi 14 octobre 2022 entre de 9h à 18h. Le planning pourra être réajusté si besoin et en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association Le Trapèze Ivre.

Fait à Epinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022



Le Maire

Hervé CHEVREAU

Publié le 17 octobre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU ROUHAULT**

DELEG.A5-22/ 604

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir le travail de création des compagnies artistiques en mettant à disposition, à titre gratuit, des salles de répétition à la Maison du Théâtre et de la Danse,

DECIDE :

Article 1 : La convention entre l'Association Compagnie du Rouhault, domiciliée 13 rue des Marguerites - 62 400 BETHUNE et la Ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 2 : La convention est conclue pour une mise à disposition du studio de répétition n°2 (cirque) de la MTD, sise 75/81 avenue de la Marne à Épinay-sur-Seine, du lundi 12 au jeudi 15 décembre entre de 9h à 18h. Le planning pourra être réajusté si besoin et en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association Compagnie du Rouhault.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 17 OCT. 2022

Le Maire,



Hervé CHEVREAU